Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :

AMUNDI BBB EURO CORPORATE INVESTMENT GRADE ESG

Identifiant d'entité juridique :

549300YTYLJO4SGWFT69

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social : ___%**

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **59,1 %** d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

L'objectif d'investissement du Produit est de répliquer un Indice, basé sur un Indice parent. À chaque date de rééquilibrage de l'Indice, au moins 20 % des éléments constitutifs de l'Indice parent ont été supprimés sur la base de critères de durabilité, dont une notation « ESG » (environnementale, sociale et de gouvernance).

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont réalisées.

- ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

Indice	Score ESG	Couverture
iBoxx MSCI ESG EUR Corporates BBB TCA Index	AAA (MSCI ESG rating)	100 %

- ***... et par rapport aux périodes précédentes ?***

  Les indicateurs de durabilité ci-dessus n'ont pas été comparés à d'autres indicateurs précédents durant les périodes précédentes dans la mesure où la réglementation n'était pas encore en vigueur

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs*** ?

Les objectifs des investissements durables étaient d'investir dans des entreprises cherchant à respecter deux critères :

1. Suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. Éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Au niveau de l'entreprise dans laquelle le Produit investit, cela veut dire qu'elle doit être une « entreprise la plus performante » au sein de ce secteur d'activité par rapport à l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants au moins. La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise.

Pour être considérée comme « la plus performante », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. L'identification de ces facteurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants apportent une contribution de plus de 10 % au score ESG global.

Amundi considère le second critère comme respecté si l'entreprise n'a pas d'exposition significative à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple le tabac, les armes, les jeux de hasard, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique).

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social*** ?

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe du « DNSH », ou « Do Not Significant Harm »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre « DNSH » repose sur le suivi d'indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives, où les données solides sont disponibles via une combinaison d'indicateurs et de seuils ou règles spécifiques :

- Avoir une intensité carbone qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité)
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises du secteur
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de l'homme
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution

Amundi prend déjà en compte des Principales incidences négatives spécifiques dans sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des filtrages détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre afin de vérifier que l'entreprise n'aligne pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres entreprises de son secteur.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

  Le premier filtre « DNSH » repose sur le suivi d'indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives, où les données solides sont disponibles via une combinaison d'indicateurs et de seuils ou règles spécifiques comme décrit ci-dessus.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

  Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propre évalue les émetteurs en utilisant les données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons un suivi des controverses sur une base trimestrielle au minimum, qui inclut des entreprises identifiées pour violations des droits

de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour tous les trimestres pour suivre la tendance et les efforts de remédiation.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Amundi prend en compte tous les indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives s'appliquant à la stratégie du Produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusions (normatives et sectorielles), l'engagement et les approches de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant certains des principaux indicateurs de durabilité énumérés par le Règlement relatif à la publication d'informations.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : engager un émetteur à améliorer la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale. Cette approche s'applique à l'ensemble des produits Amundi. En 2021, Amundi s'est engagé auprès de 1 364 entreprise.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme pouvant influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la Politique d'Amundi en matière de Vote. Cette approche s'applique par défaut à l'ensemble des produits Amundi. En 2021, Amundi a voté pour 4 008 entreprises.
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de suivre systématiquement les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **Du 01/10/2021 au 30/09/2022**

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
BKTSM 0,875 % 07/26 EMTN	BANQUES	1,03 %	ESP
SANTAN 3,25 % 04/04/26	BANQUES	0,94 %	ESP
UNIMUS 3 % 06/27 EMTN	COMMUNICATIONS	0,76 %	NLD
BNSIM 1,625 % 10/24	REIT	0,58 %	FRA
EDPPL 1,875 % 10/25 EMTN	ÉLECTRICITÉ	0,57 %	PRT
VIEFP 0,314 % 10/23	SERVICES AUX COLLECTIVITÉS AUTRES	0,57 %	FRA
SWFP 1,125 % 05/25	CONSOMMATION DISCRÉTIONNAIRE	0,56 %	FRA
DLR 1,125 % 04/28	REIT	0,56 %	États-Unis
SANUK VAR 08/28 EMTN	BANQUES	0,55 %	GBR
INTNED 1,625% 09/29	BANQUES	0,54 %	NLD
APAAU 2 % 3/27	GAZ NATUREL	0,54 %	AUS
BRITEL 2,125 % 09/28 EMTN	COMMUNICATIONS	0,53 %	GBR
DHR 0,75 % 09/31	BIENS DE CONSOMMATION DE BASE	0,53 %	États-Unis
DB 1,625 % 01/27 EMTN	BANQUES	0,51 %	DEU
CABKSM VAR 05/28 EMTN	BANQUES	0,49 %	ESP

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

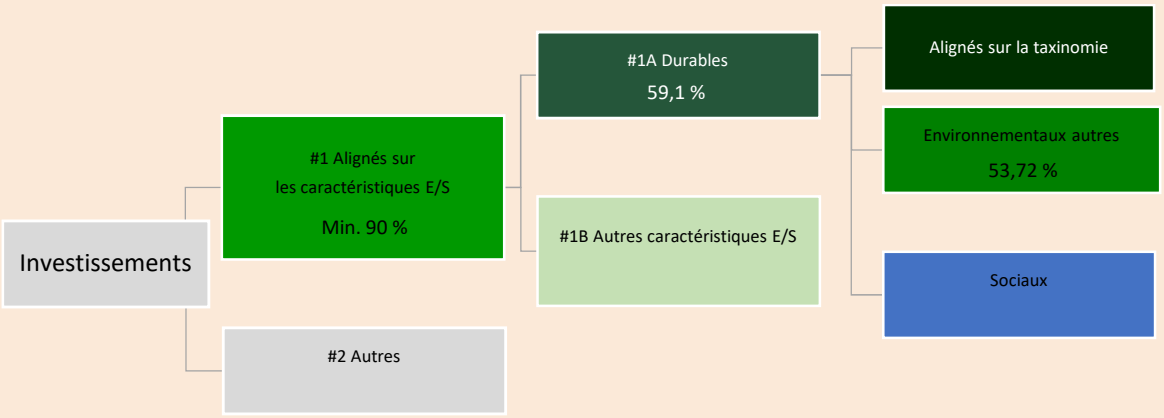

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** inclut les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	*% d'actifs*
BANQUES	*23,45 %*
COMMUNICATIONS	*15,11 %*
BIENS DE CONSOMMATION DE BASE	*11,12 %*

FINANCE AUTRES	*6,50 %*
ÉLECTRICITÉ	*6,28 %*
CONSOMMATION DISCRÉTIONNAIRE	*5,98 %*
REIT	*5,13 %*
BIENS D'ÉQUIPEMENT	*5,05 %*
TRANSPORTS	*3,79 %*
ASSURANCE	*3,43 %*
TECHNOLOGIE	*3,11 %*
INDUSTRIE DE BASE	*2,91 %*
SERVICES AUX COLLECTIVITÉS AUTRES	*1,74 %*
GAZ NATUREL	*1,73 %*
COURTAGE	*0,65 %*
INDUSTRIE AUTRES	*0,36 %*
SOCIÉTÉS FINANCIÈRES	*0,34 %*
ÉNERGIE	*0,15 %*
BONS DU TRÉSOR	*0,00 %*
Liquidités	*3,15 %*

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Aucune donnée fiable relative à la taxinomie de l'UE n'était disponible durant la période.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

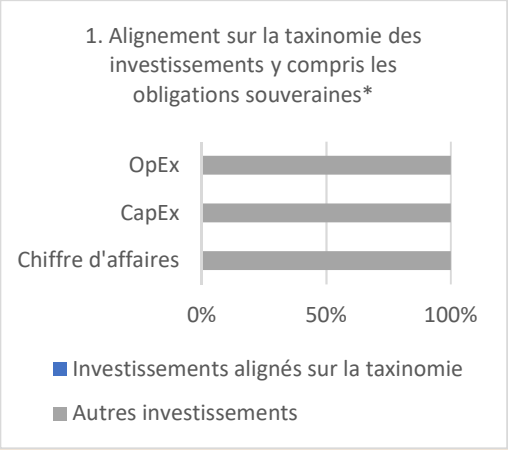

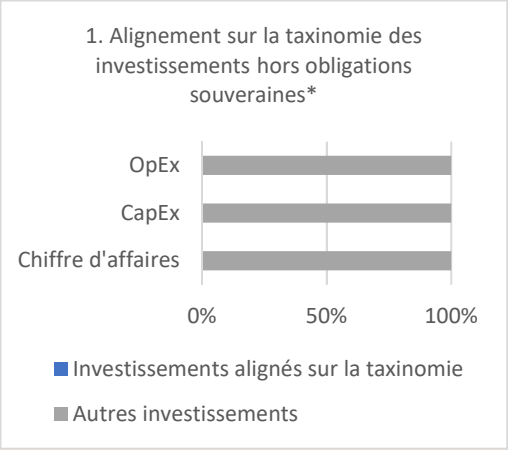

Données non encore disponibles

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?***

Aucune donnée fiable relative aux activités transitoires et habilitantes n'était disponible durant la période.

- ***Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?***

Aucune donnée fiable relative à la taxinomie de l'UE n'était disponible durant les périodes de référence précédentes.

représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie est de **53,72 %**.
Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxinomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Ce produit ne s'engage pas à avoir des investissements durables sur le plan social.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » inclut des liquidités et des instruments non cotés détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Il n'y avait aucune garantie environnementale ou sociale minimale en place pour ces investissements.

Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Ce produit fait l'objet d'une gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de réplication y relative. Les éléments contraignants dans la méthodologie de l'Indice permettent de s'assurer que les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont respectées à chaque date de rééquilibrage. La Stratégie du produit repose également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus avant dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues.

Ce produit fait l'objet d'une gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de réplication y relative.

- ***En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?***

iBoxx MSCI ESG EUR Corporates BBB TCA Index est un indice obligataire représentatif d'obligations notées BBB et libellées en euro, émises par des entreprises de pays développés qui suivent les règles de l'iBoxx EUR Corporates BBB TCA Index (l'« Indice parent ») et qui appliquent des critères ESG pour la sélection des titres.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit fait l'objet d'une gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de réplication y relative. Partant, les indicateurs de durabilité du Produit ont, dans l'ensemble, performé conformément à ceux de l'Indice.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit fait l'objet d'une gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de réplication y relative. Partant, les indicateurs de durabilité du Produit ont, dans l'ensemble, performé conformément à ceux de l'Indice.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit fait l'objet d'une gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de réplication y relative. Une comparaison de l'Indice répliqué par le Compartiment par rapport à son Indice parent a déjà été détaillée à la section Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?